



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 19 septembre 2022
N°295/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° 252/2022 du 08 août 2022
au droit de la commune de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes)
à l'occasion de travaux de nettoyage sous-marin
le 25 septembre 2022

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 204/2020 du 14 octobre 2020 modifié réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 20 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de l'embouchure du fleuve Var à la limite entre les eaux territoriales françaises, monégasques et italiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 252/2022 du 08 août 2022 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine dans la rade de Villefranche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 270/2022 du 26 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-00337 du 07 septembre 2022 du maire de la commune de Villefranche-sur-Mer ;

Vu la demande de nettoyage des plages et fonds marins déposée par Madame Aurore Finaud, du service de l'environnement de la Mairie de Villefranche-sur-Mer du 22 août 2022 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de prendre les dispositions relatives à la police et à la sécurité des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage sous-marins au droit du littoral de la commune de Villefranche-sur-Mer, **le 25 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 locales**, et par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 252/2022 du 08 août 2022 susvisé, les dispositions suivantes sont applicables (cf. annexe I) :

- le chenal d'accès au rivage n° 1 situé au Sud du port de la Darse au droit du débarcadère de l'Institut de la Mer de Villefranche (IMEV) est suspendu ;
- l'interdiction de plongée sous-marine est suspendue dans la zone interdite aux embarcations motorisées ou à moteur (ZIEM) n° 1 située au Sud du port de la Darse et située de part et d'autre du chenal d'accès au rivage n° 1 précité pour les plongeurs participant aux travaux ;
- la zone interdite aux embarcations motorisées ou à moteur n° 1 est suspendue uniquement pour la barge « IDEAL IV » immatriculée NI 874668 et le navire « GE1 » immatriculé NI G22579. Leur navigation est limitée à une vitesse de 5 nœuds.

Article 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

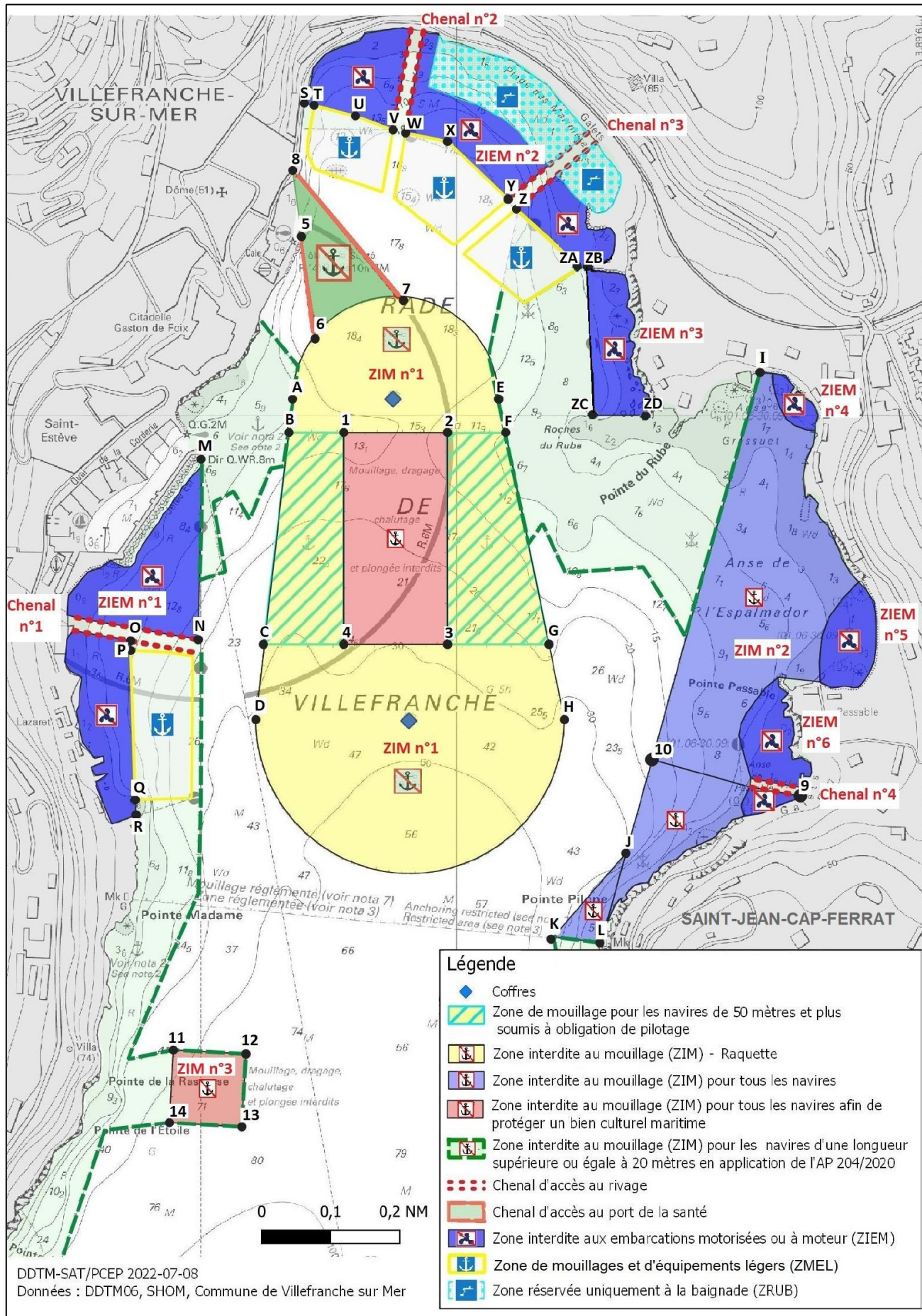
Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de La Burgade
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Original signé

ANNEXE I



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Villefranche-sur-Mer
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service gardes-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice
- Mme Aurore Finaud
aurore.finaud@villefranche-sur-mer

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE de Saint-Jean Cap Ferrat
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.